

Protection de la petite enfance : publication de l'arrêté interdisant l'exposition des enfants de moins de 3 ans aux écrans dans les lieux d'accueil du jeune enfant

Publié le 02/07/2025 |



Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, annonce la **publication de l'arrêté interdisant l'exposition aux écrans des enfants de 0 à 3 ans dans les lieux d'accueil du jeune enfant**.

La charte d'accueil du jeune enfant, qui préexistait, se voit ainsi modifiée et cette interdiction est également mentionnée dans le référentiel de la qualité d'accueil également diffusé ce jour.

Cette interdiction fait écho au rapport de la commission présidée par le Docteur Servane Mouton et le Professeur Amine Benyamina « Enfants et écrans : à la recherche du temps perdu », qui recommande cette protection renforcée.

Un premier pas pour mieux protéger nos enfants

De nombreuses études et rapports alertent sur les risques d'une exposition précoce aux écrans : troubles du sommeil, de la vue, développement cognitif et émotionnel perturbé, appauvrissement des interactions sociales... C'est particulièrement vrai au cours des 1000 premiers jours de l'enfant, période déterminante pour son développement. En actant aujourd'hui cette interdiction, la Ministre tient l'engagement d'initier une politique résolue de protection des enfants.

Compte tenu des risques pour leur développement, la ministre a ainsi décidé d'interdire l'exposition des enfants de 0 à 3 ans à un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) dans les lieux d'accueil du jeune enfant.

Un engagement collectif avec les professionnels de la petite enfance, les familles et la sphère médicale

Cette avancée n'aurait de sens sans la mobilisation des professionnels qui, chaque jour, œuvrent au bien-être

des enfants. Les professionnels ont déjà intégré l'importance de cette vigilance face aux écrans, et la Ministre leur témoigne toute sa confiance. Leur rôle est essentiel pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure et prendre appui sur elle pour conseiller et accompagner les parents, afin que cette pratique se poursuive à la maison et en tous lieux. Ils seront les piliers de cette mobilisation générale pour un environnement protecteur des enfants, propice à l'éveil, aux interactions humaines, au jeu libre et à la découverte sensorielle.

Pour accompagner cette interdiction, la Caisse nationale de l'Assurance maladie adressera aux parents d'enfants de moins de 3 ans une information pédagogique pour rappeler l'interdiction d'exposition aux écrans dans les lieux d'accueil et proposera des repères clairs sur l'usage des écrans selon les âges, à savoir :

- Avant 3 ans : aucun écran – même allumé en fond sonore.
- Entre 3 et 6 ans : très occasionnellement, avec un adulte, et pour des contenus adaptés.
- À tout âge : jamais d'écran pendant les repas, avant de dormir ou pour calmer un enfant.
Donner l'exemple : en présence de votre enfant, réduisez aussi votre propre temps d'écran.

De nombreux outils sont déjà mobilisables : la plateforme jeprotegeomonenfant.gouv.fr , le label P@rents, parlons numérique, ou encore le plan d'action interministériel pour un usage raisonné des écrans lancé en 2022.

Vers une régulation ambitieuse de l'exposition aux écrans

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie interministérielle, impulsée par le Président de la République, pour mieux encadrer l'usage des écrans et des réseaux sociaux chez les enfants. L'objectif étant de répondre à l'enjeu sanitaire et éducatif d'une exposition excessive ou inadaptée aux contenus numériques, en donnant des repères, en outillant les familles, et en renforçant notre capacité à agir collectivement.

Cette étape n'est qu'un début. Catherine Vautrin souhaite ancrer durablement des repères clairs sur l'exposition des enfants aux écrans à chaque âge de la vie, et d'outiller les familles, les professionnels et les collectivités avec des règles simples, visibles, protectrices.

« Comme je m'y étais engagée, nous franchissons aujourd'hui une étape concrète pour mieux protéger nos enfants. Cette interdiction marque le début d'une mobilisation collective : familles, professionnels de la petite enfance, soignants, chacun a un rôle à jouer. Nous souhaitons leur donner des repères clairs dans un environnement numérique qui évolue sans cesse. Cette interdiction pose les premiers jalons d'une politique ambitieuse de protection des enfants sur le numérique. »

Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Secrétariat presse et communication

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Cabinet de Mme Catherine Vautrin

Tél : 01 87 05 97 62

Mél : sec.presse.tssf@social.gouv.fr

14, avenue Duquesne

75007 Paris

Partager cet article